

Les statistiques annuelles des cours et tribunaux

Données 2011



Anvers	1 902	1 248	199	49 8	1 159
Anvers II	666	16 158	137	21	14 854
Anvers III	815	3 315	279	36 7	1 140
Anvers IV	1 723	5 290	290 0	15	2 033
Anvers V	1 296	3 305	305 0	12	1 616
Anvers VI	1 702	2 196	152 44	15	8 795
Anvers VII	2 611	3 123	114 9	8	2 745
Anvers VIII	615 6	278	18 692	1 90	785
Anvers IX	926	1 281	26 516	4 121	458
Anvers X	944 0	305	263	42	6 1255
Anvers XI	630 3	127	127	08	768
Anvers XII	1 216	1 350	327	237	1 574
Boom	883	5 235	235	09	1 132
Brasschaat	981	3 164	122	42	1 159
Kapellen	507	4 154	130	24 6	671
Kontich	497	3 173	116	667	896
Schilde	1 111	10 128	112	6 12	3 254
Zandhoven	763	3 213	3 120	987	965
Arr. judic. Anvers	1 878	7 240	3 452	591	1 515
Heist-op-den-Berg	913	5 150	126	24 0	1 068
Lierre	1 969	1 243	157	869	2 222
Malmes	2 066	10 36	2 917	163	3 593
Willebroek	733	4 197	1 554	894	7 896
Arr. judic. Malmes	6 579	20 957	729	228	3 375
Arendonk	2 233	3 138	1 063	9 238	923
Geel	885	0 152	11 042	61 043	610

> Parquet de Police



Service public fédéral
Justice

.be

Nous remercions le personnel des parquets de police et le Centre de Traitement de l'Information (CTI) du SPF Justice.

L'utilisation du contenu de cette publication, à titre explicatif ou justificatif dans un article ou un livre, est autorisée moyennant indication claire et précise de la source.

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Boulevard de Waterloo 70

1000 Bruxelles

Tel. 02/557.46.04

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

<http://www.just.fgov.be>, sous la section « Statistiques ».

<http://www.vbsw-bpsm.be>

Parquet de police

Introduction

Le 1^{er} septembre 2008, les collaborateurs et les compétences de l'ancienne Section Statistiques du SPF Justice ont été repris par le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM). Le BPSM a été créé dans le cadre du Protocole « Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux », lequel a été signé par le ministre de la Justice, des représentants du SPF Justice et des représentants de la magistrature (siège) en date du 4 juin 2008¹. Dorénavant, c'est le BPSM qui est responsable de l'établissement des statistiques d'activités des cours et tribunaux (siège).

D'une Justice moderne, tout le monde est en droit d'attendre qu'elle communique de manière transparente sur le contenu de ses activités. C'est dans cette optique que le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail entend contribuer à la publication de statistiques d'activité accessibles à tout un chacun, et qui doivent permettre à toute personne intéressée de se représenter clairement les activités des différentes juridictions.

Lorsque le besoin s'en est fait sentir, nous avons tenu à ce que les données chiffrées présentées dans cette publication soient accompagnées d'un descriptif et d'un commentaire préalables, insérés dans les explications des rubriques qui constituent le fil conducteur pour l'interprétation des données de l'année civile 2011 (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 inclus). Les rubriques statistiques sont répertoriées de manière horizontale et les sièges des parquets de police renseignés de manière verticale. Les données inscrites en italique dans le rapport ont été corrigées manuellement par les différents tribunaux de première instance.

De plus amples informations sont disponibles dans les annexes pour tout ce qui a trait aux définitions des termes judiciaires, aux sources de statistiques judiciaires et de statistiques connexes, aux chiffres de la population par arrondissement judiciaire et à la répartition des communes selon les arrondissements judiciaires et administratifs. Vous pouvez consulter ces annexes sur le site Internet du SPF Justice².

Les statistiques d'activité des parquets de police, à l'instar des statistiques d'activité des tribunaux de première instance, sont publiées depuis l'an 2000 (années civiles). Les statistiques d'activité des justices de paix, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police sont quant à elles publiées depuis 1998. En ce qui concerne les cours d'appel - pour ce qui relève des greffes civils - et les notariats, des statistiques sont disponibles depuis 1999. En ce qui concerne les affaires correctionnelles des cours d'appel, les statistiques sont disponibles depuis 2008. Toutes ces publications s'inscrivent dans la série « Les statistiques annuelles des cours et tribunaux ». Depuis 2002 les données des parquets correctionnels (ministère public) sont publiées par le Collège des Procureurs généraux³.

Enfin, signalons qu'en termes de publications, il vous est loisible de consulter « Les chiffres-clés de l'activité judiciaire » qui contient bon nombre de données pertinentes concernant les affaires traitées,

¹ Pour de plus amples informations sur le BPSM et le Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux, consultez le site Web du BPSM : <http://www.vbsw-bpsm.be>

² <http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »

³ Vous pouvez consulter la publication « Statistique annuelle du ministère public. Recherche et poursuite des affaires pénales par les parquets près les tribunaux de première instance » sur le site du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », lien « Collège des procureurs généraux »).

nouvelles et pendantes pour toutes les juridictions et que, d'autre part, le SPF Justice, les établissements pénitentiaires, les maisons de justice, les condamnations, les budgets, etc.,... ont été traités dans la publication « *Justice en chiffres* ».

Autant de documents que vous pouvez retrouver sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail ») ou via le site Web du Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (<http://www.vbsw-bpsm.be> cliquez sur « statistiques »).

Vous pouvez également vous adresser à d'autres instances pour obtenir les statistiques d'activités judiciaires et les données statistiques connexes. Jusqu'en 1998, l'Institut National de Statistique (INS) assurait la collecte et la publication des statistiques judiciaires⁴. La Communauté française et la Communauté flamande publient notamment des informations relatives aux mesures prises à l'égard de mineurs⁵. Le Service de la Politique Criminelle (SPC) du Ministre de la Justice veille, quant à lui, à la publication des données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements⁶. Des données statistiques judiciaires sont également publiées en dehors de la Belgique.⁷.

Pour l'année civile 2011, le BPSM a collecté les statistiques d'activités judiciaires des parquets de police électroniquement. L'élaboration de ces statistiques a été rendue possible grâce à l'appréciable collaboration des autres acteurs concernés tels que les secrétaires (en chef), les gestionnaires de système et le service d'encadrement ICT (SPF Justice).

À l'exception des cours d'appel, la procédure actuelle de collecte connaît des limites. Pour les parquets de police, seul un nombre restreint de chiffres sont disponibles et, pour toutes sortes de raisons, leur fiabilité n'est pas assurée.

Dans l'explication des rubriques de cette publication, il a à chaque fois été tenu compte de la version de la législation qui était d'application durant l'année 2011.

Avez-vous encore des questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec le service suivant :

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Boulevard de Waterloo 70

1000 Bruxelles

Tel. 02/557.46.04

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

Version juin 2012.

⁴ Les statistiques judiciaires les plus récentes publiées par l'INS, qui seront également les dernières du genre à être publiées par l'INS, concernaient l'année statistique 1996. Institut national de statistique, *Statistiques judiciaires. Activités des cours et tribunaux. Année 1996*, Bruxelles, 1999, 129 p.

⁵ Voir notamment: Vlaamse Gemeenschap, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur, afdeling Bijzondere Jeugdbijstand. Website: <http://www.vlaanderen.be> . Et Direction générale de l'aide à la jeunesse, Ministère de la Communauté française. Site Internet : <http://www.cfwb.be>.

⁶ Service de la politique criminelle, Point d'appui statistique, *Données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements*. <http://www.just.fgov.be> .

⁷ Consultez à ce sujet l'annexe « Sources concernant les statistiques judiciaires et les statistiques connexes » sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »).

Explication des rubriques

Vous trouverez ci-après une description détaillée du contenu des rubriques publiées et des modes de calcul utilisés en 2011. Certaines données statistiques peuvent être générées automatiquement par le programme informatique national MACH⁸. Toutefois, les secrétariats doivent encore effectuer les comptages manuellement⁹ pour certaines rubriques et pour l'arrondissement d'Eupen. Cette méthode de travail influence évidemment la fiabilité (qualité) et la quantité des données publiées. Nous vous conseillons dès lors de lire attentivement les explications des rubriques¹⁰ ci-dessous et de garder à l'esprit que les données statistiques concernées reflètent les activités des parquets près les tribunaux de police¹¹.

Presque tous les parquets de police utilisent la nouvelle application MACH. L'implémentation de cette application était terminée en février 2012.

- *Nouvelles affaires*¹²

Concerne exclusivement les procès-verbaux (PV) initiaux des services de police¹³ ou toute autre première notification communiqués au parquet de police, et qui ont été enregistré dans le programme informatique national « Mammouth »¹⁴. Les PV ultérieurs n'ont pas été pris en compte.

- *PV simplifiés sur listing*¹⁵

Concerne exclusivement les listings communiqués au parquet de police entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011. En ce qui concerne cette rubrique, seules les données statistiques pour les arrondissements qui appliquent les PV simplifiés sur listing et qui l'enregistrent dans le programme informatique national sont disponibles.

- *Affaires en information*¹⁶

Concerne les affaires¹⁷ dans lesquelles une information a été menée en 2011. En d'autres termes, aucune « décision immédiate » n'a été prise dans ces affaires.

- *Décisions immédiates*¹⁸

⁸ Grâce à l'application 652, les parquets de police peuvent calculer les statistiques couvrant une certaine période. Une fois que tous les parquets ont effectué ces calculs, les résultats sont rassemblés dans un fichier qui est transféré électroniquement au BPSM.

⁹ Dans les explications des rubriques est indiqué, par rubrique, le mode de collecte des données publiées par les parquets de police, à savoir par un comptage par l'application statistique ou un comptage manuel. Les données statistiques qui ne peuvent pas être générées par les « queries » sont introduites dans l'application statistique par les secrétariats par le biais d'un écran input.

¹⁰ Etablies sur la base des articles de loi en vigueur et des contacts avec les secrétariats des parquets de police et le service d'encadrement ICT.

¹¹ Les données statistiques ne concernent donc pas des statistiques orientées sur la politique.

¹² Données comptabilisées par Mach. Ces données statistiques peuvent également contenir des perceptions immédiates (tant payées qu'impayées) et des avertissements si ces PV ont été inscrits comme affaire (ce qui dépend de la méthode de travail des parquets de police).

¹³ Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

¹⁴ Par exemple, dans certains arrondissements, les avertissements acquittés, les perceptions immédiates payées et les pvs classés sans suite pour des raisons de priorités (Schengen) ne sont pas enregistrés. Ces procès-verbaux ne sont donc pas repris dans le nombre de nouvelles affaires et les autres rubriques statistiques.

¹⁵ Données comptabilisées par Mach.

¹⁶ Données comptabilisées par Mach.

¹⁷ Il s'agit du nombre d'affaires pour lesquelles la décision « affaires en information » a été prise au cours de la période statistique. En d'autres termes, la date d'inscription de l'affaire n'a aucune importance.

¹⁸ Données comptabilisées par Mach.

Concerne les affaires dans lesquelles une décision a immédiatement été prise. En d'autres termes, aucune information n'a précédé la décision. Il s'agit des décisions de mise à disposition, d'EAPS¹⁹, de classement sans suite, de jonction d'instances, de perception immédiate payée²⁰ et de règlement manuel²¹.

- *Jonction*²²

Concerne les affaires²³ jointes par le parquet de police à d'autres affaires en 2011.

- *Transmis pour disposition*²⁴

Concerne les affaires²⁵ transmises pour disposition en 2011 par le parquet de police pour cause d'incompétence²⁶.

- *Sans suite*²⁷

Concerne les affaires²⁸ classées sans suite par le parquet de police en 2011.

- *Motivation du classement sans suite*²⁹

Concerne le nombre d'affaires classées sans suite par le parquet de police en 2011 sur la base d'une motivation spécifique³⁰.

- *Affaires dans lesquelles une transaction/EAPS a été proposée*³¹

L'EAPS implique l'extinction de l'action publique par le paiement d'une amende. Cette rubrique porte sur les affaires³² dans lesquelles le parquet de police a proposé une ou plusieurs EAPS entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011.

- *Affaires attribuées au juge d'instruction*³³

¹⁹ EAPS : extinction de l'action publique par le paiement d'une amende.

²⁰ Concerne certaines infractions aux lois sur la police de la circulation routière. Si l'amende n'est pas payée dans un certain délai à la police, le dossier est communiqué au parquet de police. En cas de paiement, le dossier est classé sans suite et la décision « perception immédiate payée » est introduite.

²¹ Avant que les citations ne puissent être introduites dans Mach, le dossier devait être recherché manuellement.

²² Données comptabilisées par Mach. La jonction clôture statistiquement « l'affaire fille » (« l'affaire mère » est l'affaire à laquelle « l'affaire fille » est jointe). Dans cette rubrique, les « affaires filles » ont été utilisées comme unité de calcul. L'application calcule le nombre « d'affaires filles » dont le champ « joint » se trouve sur « O » et la date de décision tombe dans la période statistique.

²³ La date à laquelle les affaires jointes ont été inscrites n'a pas d'importance.

²⁴ Données comptabilisées par Mach. La transmission pour disposition de l'affaire à un autre arrondissement judiciaire ou à une autre juridiction (par exemple, au parquet correctionnel) clôture statistiquement l'affaire.

²⁵ La date à laquelle le PV initial a été communiqué au parquet de police n'a pas d'importance.

²⁶ Incompétence territoriale : communication de l'affaire au procureur du Roi de l'arrondissement compétent. Incompétence matérielle : communication de l'affaire à la juridiction compétente.

²⁷ Données comptabilisées par Mach. Lorsque l'affaire est classée sans suite, le parquet décide de ne pas poursuivre ou de régler l'affaire par la voie d'une transaction ou d'une médiation. Il appartient au procureur du Roi de juger de l'opportunité des poursuites et de motiver le classement sans suite (loi du 12 mars 1998 relative à l'amélioration de la procédure pénale au stade de l'information et de l'instruction).

²⁸ La date à laquelle le PV initial a été communiqué au parquet de police n'a pas d'importance.

²⁹ Données comptabilisées par Mach. Lorsqu'aucune motivation n'a été enregistrée dans Mach, l'affaire concernée est exclusivement comptabilisée sous la rubrique « sans suite ». Par conséquent, le total des rubriques 'motivation du classement sans suite' peut différer de celui de la rubrique « sans suite ».

³⁰ La liste officielle exhaustive des motivations des classements sans suite figure dans la circulaire n° COL 12/98 du Collège des Procureurs généraux près les cours d'appel (annexe 1) et peut être consultée sur le site Internet du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>).

³¹ Données comptabilisées par Mach. La proposition d'EAPS ne clôture pas statistiquement l'affaire. En cas de paiement de l'amende, le parquet de police peut classer l'affaire sans suite. Toutefois, cette rubrique concerne uniquement le nombre d'EAPS proposées et reflète donc uniquement la charge de travail liée aux EAPS proposées.

³² Concerne les affaires inscrites tant pendant qu'avant la période statistique.

³³ Concerne le nombre d'affaires dans lesquelles la décision de désigner un juge d'instruction tombe dans la période statistique.

Concerne les affaires attribuées par le parquet de police à un juge d'instruction entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011.

Enquête judiciaire / Instruction³⁴

Cette rubrique porte sur les affaires dans lesquelles un juge d'instruction a été désigné entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011.

- *Réquisition devant la chambre du conseil, après attribution au juge d'instruction*³⁵

Concerne les affaires où il y a réquisition devant la chambre du conseil (à condition que l'affaire ait préalablement³⁶ été attribuée à un juge d'instruction) en 2011.

- *Citation*³⁷

Concerne le nombre de citations dans des affaires portées devant le tribunal de police³⁸.

Par le Ministère public³⁹

Concerne le nombre de dossiers dans lesquels la citation a été faite par le ministère public en 2011.

Dossier d'intérêts civils⁴⁰

Concerne le nombre de dossiers d'intérêts civils dans lesquels la décision « citation » a été prise en 2011.

- *Auteur du procès-verbal initial*⁴¹

Concerne la répartition des PV initiaux en fonction de leurs auteurs. Attention ! Porte uniquement sur les PV des dossiers de citation en 2011. La rubrique 'autres' concerne notamment la police de l'environnement, la police aéronautique et la police des chemins de fer, les plaintes des autres ministères, des autres parquets,... Les plaintes directes ont également été comptabilisées sous la rubrique 'autres'.

- *Personnes citées*

Cette rubrique est la somme⁴² des rubriques suivantes⁴³ :

- * prévenus
- * personnes lésées
- * témoins
- * parties civilement responsables (personnes morales)
- * parties civilement responsables (personnes physiques)

Attention ! Chaque personne citée est comptabilisée une seule fois sous une rubrique unique mais peut figurer dans plus d'une rubrique. Par exemple, une personne citée comme témoin et comme personne lésée.

- *Affaires terminées par un jugement*

Concerne les affaires dans lesquelles un jugement définitif⁴⁴ a été rendu en 2011.

Prononcé⁴⁵

³⁴ Données comptabilisées par Mach.

³⁵ Données comptabilisées par Mach.

³⁶ La date de la décision de désigner un juge d'instruction n'a pas d'importance.

³⁷ Données comptabilisées par Mach.

³⁸ La date à laquelle l'affaire est portée devant le tribunal de police n'a pas d'importance.

³⁹ Données comptabilisées par Mach.

⁴⁰ Données comptabilisées par Mach.

⁴¹ Données comptabilisées par Mach.

⁴² Somme établie par le BPSM.

⁴³ Les rubriques ci-dessous ont été comptabilisées par Mach.

⁴⁴ Jugement civil, jugement sur opposition, jugement ou jugement de jonction. Ne concerne pas les jugements interlocutoires.

⁴⁵ Données comptabilisées par Mach.

Concerne les affaires dans lesquelles un jugement civil, un jugement sur opposition, un jugement ordinaire ou un jugement de jonction a été introduit comme décision en 2011. La date de l'audience tombe dans la période statistique⁴⁶.

Jonction⁴⁷

Prononcé : concerne les affaires jointes à une autre affaire par le tribunal de police en 2011⁴⁸.

Affaires : concerne les affaires dans lesquelles une jonction a été prononcée (par jugement) par le tribunal de police en 2011⁴⁹.

Jugements : concerne les jugements rendus par le tribunal de police dans lesquels une jonction a été prononcée⁵⁰.

Condamnation à

Concerne les jugements⁵¹ rendus en 2011 dans lesquels une ou plusieurs condamnations ont été prononcées.

Peine d'emprisonnement principal : jugements qui imposent une peine d'emprisonnement (à titre principal) au condamné⁵².

Peine d'emprisonnement subsidiaire : jugements qui imposent une peine d'emprisonnement subsidiaire au condamné. Certains jugements prévoient qu'en cas de non-paiement de l'amende imposée, une peine d'emprisonnement peut être imposée au condamné⁵³.

Amende : jugements qui imposent une amende au condamné⁵⁴.

Déchéance du droit de conduire : jugements⁵⁵ qui imposent une déchéance du droit de conduire au condamné pour une période déterminée⁵⁶.

Acquittement⁵⁷

Concerne les jugements dans lesquels les décisions 'acquittement' ou 'acquittement sur doute' ont été prononcées en 2011.

Jugement constatant la prescription⁵⁸

Concerne les jugements dans lesquels la décision 'extinction pour prescription' a été prononcée en 2011.

Jugement renvoyant l'affaire sur la base de la loi concernant l'emploi des langues en matière judiciaire⁵⁹

Concerne les jugements renvoyant une affaire sur la base de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire.

*- Jugements avant dire droit*⁶⁰

Concerne les jugements prononcés en 2011 dans lesquels il n'a pas été statué sur le fond de l'affaire⁶¹.

⁴⁶ Unité de calcul : affaire. Concerne exclusivement les affaires dans lesquelles un jugement sur le fond de l'affaire a été rendu au cours de la période statistique.

⁴⁷ Concerne les jonctions prononcées par le tribunal de police.

⁴⁸ Données comptabilisées par Mach. L'application comptabilise toutes les « affaires filles ».

⁴⁹ Données comptabilisées par Mach. L'application comptabilise toutes les « affaires filles » et les « affaires mères » ainsi que les « affaires mères » qui n'ont pas encore été terminées par un jugement.

⁵⁰ Données comptabilisées par Mach. L'application comptabilise toutes les « affaires mères » terminées par un jugement.

⁵¹ Concerne les jugements sur le fond de l'affaire.

⁵² Données comptabilisées par Mach. Jugement prononcé au cours de la période statistique.

⁵³ Données comptabilisées par Mach. Jugement prononcé au cours de la période statistique.

⁵⁴ Données comptabilisées par Mach. Jugement prononcé au cours de la période statistique.

⁵⁵ Au minimum 8 jours et au maximum 5 ans.

⁵⁶ Données comptabilisées par Mach. Jugement prononcé au cours de la période statistique.

⁵⁷ Données comptabilisées par Mach. Jugement prononcé au cours de la période statistique.

⁵⁸ Données comptabilisées par Mach. Jugement prononcé au cours de la période statistique.

⁵⁹ Données non comptabilisées par Mach. Jugement prononcé au cours de la période statistique.

⁶⁰ Données comptabilisées par Mach.

- *Dossiers d'exécution rédigés (par condamné)*⁶²

Concerne les dossiers d'exécution rédigés en 2011 par le parquet de police⁶³.

Peines de prison principales⁶⁴

Concerne les dossiers d'exécution dans le cadre desquels la peine comprend une peine de prison.

Peines de prison subsidiaires⁶⁵

Concerne les dossiers d'exécution dans le cadre desquels la peine comprend une amende, laquelle peut être remplacée par une peine d'emprisonnement en cas de non-paiement⁶⁶. Une déchéance du permis de conduire peut aussi être prononcée à titre subsidiaire.

Déchéance du droit de conduire⁶⁷

Concerne les dossiers d'exécution dans le cadre desquels la peine comprend une déchéance du droit de conduire.

- *Exécution de la peine*⁶⁸

Signalements⁶⁹

Concerne les signalements établis en 2011 par le parquet de police dans le cadre de dossiers d'exécution.

Significations⁷⁰

Concerne les significations⁷¹ de jugements par exploit d'huissier⁷².

- *Actes concernant les préjudiciés enregistrés*⁷³

Les préjudiciés enregistrés sont des personnes qui déclarent avoir subi des dommages à la suite d'une infraction. Cette rubrique concerne le nombre d'actes rédigés en la matière en 2011⁷⁴.

- *Véhicules saisis*⁷⁵

Concerne les véhicules saisis en 2011.

- *Retraits immédiats du permis de conduire*⁷⁶

Concerne les permis de conduire qui ont fait l'objet d'un retrait immédiat en 2011 par les services de police sur décision du procureur du Roi.

⁶¹ Concerne le nombre d'affaires à l'audience pour lesquelles une décision « jugement et sursis (sine die) », « jugement sur opposition et sursis (sine die) » ou « jugement civil et sursis (sine die) » a été prise par le tribunal de police au cours de la période statistique. Remise : l'affaire ne peut être traitée à l'audience. Sursis de l'affaire à une date fixée à la demande d'une ou de toutes les parties ou d'office.

⁶² Données comptabilisées par Mach. Un seul dossier d'exécution par condamné et par peine prononcée.

⁶³ La date à laquelle la peine a été prononcée par le tribunal n'a pas d'importance.

⁶⁴ Données comptabilisées par Mach.

⁶⁵ Données comptabilisées par Mach.

⁶⁶ Articles 40 à 41 du Code pénal.

⁶⁷ Données comptabilisées par Mach.

⁶⁸ La date à laquelle la peine a été prononcée par le tribunal n'a pas d'importance.

⁶⁹ Données comptabilisées par Mach. Concerne notamment le nombre d'exécutions pénales dans le cadre desquelles le numéro du bureau central des signalements a été rempli dans Mach.

⁷⁰ Données comptabilisées par Mach.

⁷¹ Exclusivement des exploits internes où le type de signification est un jugement.

⁷² Pas exclusivement des significations de jugements par défaut.

⁷³ Données comptabilisées par Mach.

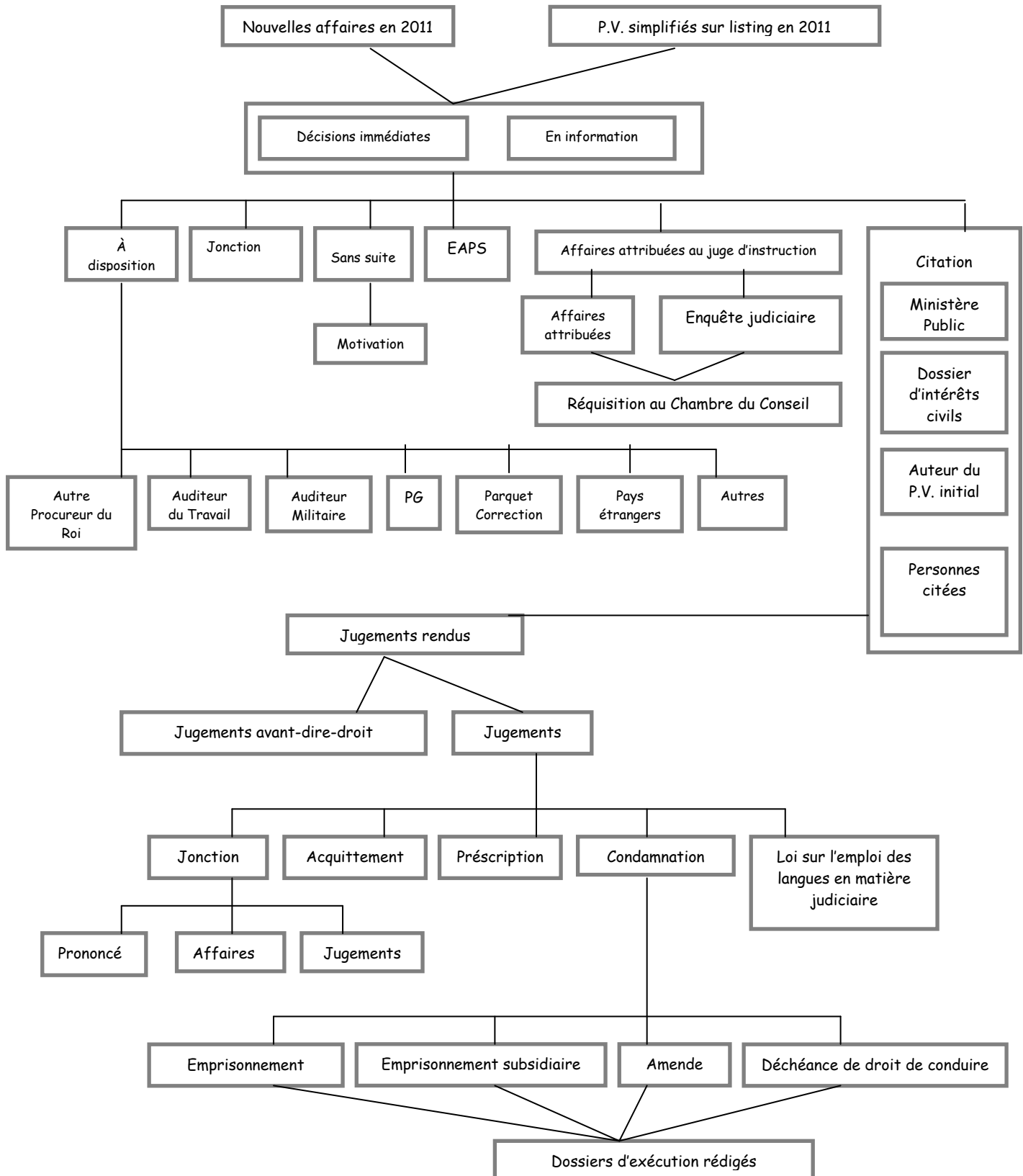
⁷⁴ Art. 5 de la loi du 12 mars 1998 relative à l'amélioration de la procédure pénale au stade de l'information et de l'instruction.

⁷⁵ Données comptabilisées par Mach. Tous les parquets de police n'utilisent toutefois pas l'« application 325 Pièces à conviction » à partir de laquelle ces données statistiques ont été établies.

⁷⁶ Données comptabilisées par Mammouth. Voir circulaire COL 17/98 du Collège des Procureurs généraux « *Politique uniforme en matière de retrait immédiat du permis de conduire* » (à consulter sur le site Internet du SPF Justice, <http://www.just.fgov.be>).

Schéma des paramètres statistiques Parquet de Police. Année 2011.

(Les paramètres statistiques ne sont pas uniquement comptés sur les nouvelles affaires. Les paramètres sont le résultat de comptages sur la période du 1^{er} janvier ou 31 décembre 2011. Les comptages sont indépendants du fait que l'affaire soit nouvelle ou pas.)



	Nouvelles affaires	P.V. simplifiés sur listing	Affaires en information	Décisions immédiates	Jonction	Transmis pour disposition:						Traitements.
						A un autre Procureur du Roi	A l'Auditeur du travail	Au Procureur général	Au parquet correctionnel	A un pays étranger	Autres	Classement sans suite

RESSORT ANVERS

ANVERS	162.982	0	62.639	109.866	3.047	346	42	81	341	0	13	39.238
MALINES	30.682	0	33.987	20.595	905	751	7	0	42	0	0	7.516
TURNHOUT	52.983	0	40.203	38.517	1.532	609	4	6	5	5	88	17.810
HASSELT	54.201	0	55.927	34.752	789	615	56	0	92	0	1	14.888
TONGRES	39.581	0	21.725	26.281	1.581	410	18	0	1	0	4	9.394
Total	340.429	0	214.481	230.011	7.854	2.731	127	87	481	5	106	88.846

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	251.815	0	137.152	173.115	1.828	1.792	14	17	300	0	247	147.192
HAL	32.989	10	23.432	15.406	295	424	12	4	42	0	141	14.077
VILVORDE	51.804	318	35.292	31.651	782	453	19	8	41	0	0	15.698
LOUVAIN	56.954	0	32.460	42.462	4.117	905	0	2	0	0	34	12.665
NIVELLES	52.066	285	29.991	37.785	1.246	777	3	0	5	2	12	38.860
Total	445.628	613	258.327	300.419	8.268	4.351	48	31	388	2	434	228.492

RESSORT GAND

TERMONDE	67.586	0	61.832	44.005	1.564	1.266	0	0	0	0	95	27.366
GAND	148.582	0	48.026	126.038	3.334	1.234	33	45	477	1	49	89.396
AUDENARDE	21.382	0	23.275	11.354	518	580	8	5	41	0	0	6.824
BRUGES	86.821	0	73.001	56.598	3.664	1.334	112	29	539	0	4	47.554
YPRES	17.462	0	17.902	7.185	538	329	5	2	95	10	1	3.732
COURTRAI	38.437	0	14.511	25.302	308	612	4	3	78	8	46	17.229
FURNES	14.115	0	13.605	8.569	381	240	0	1	32	0	2	7.323
Total	394.385	0	252.152	279.051	10.307	5.595	162	85	1.262	19	197	199.424

RESSORT LIEGE

EUPEN	9.177	645	2.791	-	32	52	43	0	2	-	7	4.149
HUY	14.076	0	13.225	8.848	258	453	0	1	7	0	0	8.114
LIEGE	106.891	0	38.831	80.815	2.844	443	5	10	128	8	2	61.308
VERVIERS	33.627	0	20.213	23.522	2.657	481	0	0	0	0	0	11.282
ARLON	13.074	0	15.723	9.777	539	84	4	0	4	3	1	4.568
MARCHE - EN - F.	7.532	0	6.050	3.531	707	301	2	0	87	4	1	3.117
NEUFCHATEAU	12.580	0	7.607	10.274	233	105	1	0	12	3	0	7.387
DINANT	19.579	0	21.567	9.219	869	470	1	3	1	9	0	9.325
NAMUR	34.845	0	21.770	18.318	1.571	317	0	0	0	0	0	19.539
Total	251.381	645	147.777	164.304	9.710	2.706	56	14	241	27	11	128.789

RESSORT MONS

CHARLEROI	78.850	0	32.862	54.378	3.818	1.206	11	38	480	75	0	47.917
MONS	43.842	0	24.573	27.236	3.411	438	2	2	1	5	1	6.725
TOURNAI	30.641	0	17.220	17.854	1.730	419	0	0	1	23	0	9.967
Total	153.333	0	74.655	99.468	8.959	2.063	13	40	482	103	1	64.609

LE ROYAUME

LE ROYAUME	1.585.156	1.258	947.392	1.073.253	45.098	17.446	406	257	2.854	156	749	710.160
-------------------	------------------	--------------	----------------	------------------	---------------	---------------	------------	------------	--------------	------------	------------	----------------

	Motivation du classement sans suite:												
	Transmission de l'affaire au fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative	Amnistie	Absence d'antécédents	Répercussion sociale limitée	Signalement de l'auteur	Préjudice peu important	Absence de plainte	Absence d'infraction	Comportement de la victime	Immunité	Désistement de plainte	Autorité de la chose jugée	Jeunesse de l'auteur
RESSORT ANVERS													
ANVERS	0	0	26	395	236	19	1	3.583	82	155	2	46	128
MALINES	0	0	69	6	4	2	1	189	11	0	0	0	21
TURNHOUT	0	0	61	3.219	6	0	0	629	3	0	1	0	1
HASSELT	0	0	1	1	13	1	0	170	0	41	1	45	6
TONGRES	0	0	0	1	4	531	0	29	0	0	0	0	0
Total	0	0	157	3.622	263	553	2	4.600	96	196	4	91	156
RESSORT BRUXELLES													
BRUXELLES	0	1	155	23	804	403	6	0	446	1.118	4	14	3
HAL	0	0	3	3	38	37	6	0	9	118	50	0	0
VILVORDE	0	0	0	463	0	0	0	0	10	529	1	0	13
LOUVAIN	0	0	8	5	10	10	0	88	4	30	1	0	21
NIVELLES	0	0	210	14	13	8	1	112	3	3	1	18	24
Total	0	1	376	508	865	458	13	200	472	1.798	57	32	61
RESSORT GAND													
TERMONDE	0	0	4	455	1	80	0	101	12	4	3	0	55
GAND	1.024	0	0	624	146	54	7	4.727	44	0	12	2	90
AUDENARDE	0	0	1	453	0	23	0	0	123	0	0	5	0
BRUGES	0	1	5	115	2	147	0	0	3	19	0	15	5
YPRES	365	0	4	20	5	312	0	1	4	2	0	3	0
COURTRAI	215	0	6	219	0	448	2	24	94	0	0	5	40
FURNES	0	0	1	647	0	29	0	5	8	2	2	0	0
Total	1.604	1	21	2.533	154	1.093	9	4.858	288	27	17	30	190
RESSORT LIEGE													
EUPEN	0	0	0	0	0	0	0	448	0	0	0	0	0
HUY	0	0	0	3	2	7	0	196	2	0	0	3	1
LIEGE	0	0	314	42.542	120	137	0	945	494	31	0	24	3
VERVIERS	0	0	4	211	6	23	5	311	3	0	13	0	23
ARLON	0	0	13	36	0	385	0	58	0	0	0	0	0
MARCHE - EN - F.	0	0	4	6	10	4	0	232	0	0	0	1	0
NEUFCHATEAU	0	0	1	1	0	0	0	0	95	0	0	0	0
DINANT	0	0	4	1	1	4	0	244	0	4	0	9	0
NAMUR	0	0	16	1	0	285	1	156	19	0	1	36	7
Total	0	0	356	42.801	139	845	6	2.590	613	35	14	73	34
RESSORT MONS													
CHARLEROI	0	2	381	467	1	187	0	22	5	3	8	13	15
MONS	0	0	0	47	57	26	3	209	8	1	19	0	1
TOURNAI	0	0	25	1.772	1	23	0	149	1	0	0	2	29
Total	0	2	406	2.286	59	236	3	380	14	4	27	15	45
LE ROYAUME													
	1.604	4	1.316	51.750	1.480	3.185	33	12.628	1.483	2.060	119	241	486

	Motivation du classement sans suite									
	Charges insuf- fisantes	Auteur inconnu	Incompétence des organes de poursuite et des juridictions belges	Décès de l'auteur	Probation prétorienne	Autres priorités en matière de politique de recherches et de poursuites	Capacité d'enquête insuffisante	Situation régularisée	Infraction à caractère relationnel	Cause d'excuse absolutoire

RESSORT ANVERS

ANVERS	3.755	1.816	21	221	0	15.572	5.571	4.361	15	63
MALINES	456	1.121	4	50	0	4.101	71	301	8	0
TURNHOUT	662	798	1	60	12	1.070	978	1.290	2	0
HASSELT	587	2.751	14	93	423	3.204	1.594	1.682	34	0
TONGRES	394	296	9	42	0	1	0	411	0	0
Total	5.854	6.782	49	466	435	23.948	8.214	8.045	59	63

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	5.823	4.090	2	963	0	100.794	10.488	5.011	40	7
HAL	448	485	0	48	0	8.172	829	1.608	2	1
VILVORDE	1.331	793	4	86	0	1	2.513	960	23	0
LOUVAIN	1.080	4.315	12	65	0	656	2.049	2.302	5	204
NIVELLES	370	1.080	6	44	146	34.845	34	1.205	9	4
Total	9.052	10.763	24	1.206	146	144.468	15.913	11.086	79	216

RESSORT GAND

TERMONDE	990	1.551	88	155	0	5.776	2.630	80	1	79
GAND	1.777	1.882	12	113	68	31.112	44.602	2.330	6	31
AUDENARDE	545	914	1	63	0	1.884	1.814	252	16	0
BRUGES	753	2.181	2	162	0	7.957	25.692	438	7	574
YPRES	324	961	0	34	0	857	575	72	5	0
COURTRAI	622	1.374	1	80	0	7.058	1.474	261	13	81
FURNES	181	875	3	29	0	4.417	95	285	2	52
Total	5.192	9.738	107	636	68	59.061	76.882	3.718	50	817

RESSORT LIEGE

EUPEN	133	104	-	8	0	391	0	3.065	-	-
HUY	122	401	0	28	60	2.204	286	1.373	6	0
LIEGE	1.352	1.876	15	155	201	5.086	1.757	2.080	29	0
VERVIERS	407	765	5	37	0	6.170	584	1.226	12	28
ARLON	155	107	0	31	11	2.172	164	298	0	0
MARCHE - EN - F.	168	447	4	31	320	349	65	651	0	1
NEUFCHATEAU	32	412	0	23	0	5.405	55	601	2	2
DINANT	334	608	6	104	0	3.406	175	3.556	5	0
NAMUR	326	1.012	4	91	24	7.185	1.153	412	34	0
Total	3.029	5.732	34	508	616	32.368	4.239	13.262	88	31

RESSORT MONS

CHARLEROI	1.723	2.904	8	165	11	29.654	986	2.371	7	99
MONS	638	1.508	103	81	134	2.281	52	371	1	18
TOURNAI	408	1.106	0	70	289	1.483	491	2.488	38	1
Total	2.769	5.518	111	316	434	33.418	1.529	5.230	46	118

LE ROYAUME

25.896	38.533	325	3.132	1.699	293.263	106.777	41.341	322	1.245
---------------	---------------	------------	--------------	--------------	----------------	----------------	---------------	------------	--------------

	Motivation du classement sans suite.						Affaires dans lesquelles une transaction a été proposée	Affaires attribuées au juge d'instruction (enquête judiciaire)	Affaires attribuées au juge d'instruction dont Chambre du Conseil
	Dépassement du délai raisonnable pour l'exercice des poursuites	Faits occasionnels découlant de circonstances spécifiques	Indemnisation de la victime	Prescription	Conséquences disproportionnées des poursuites pénales-trouble social	Pas de motivation			

RESSORT ANVERS

ANVERS	582	1.033	129	655	301	482	108.743	11	1
MALINES	24	223	6	615	42	195	17.288	1	0
TURNHOUT	539	4.714	8	840	2.810	112	34.724	0	0
HASSELT	1.423	651	37	701	0	1.428	33.786	0	0
TONGRES	3	0	1	405	7.109	162	22.150	0	0
Total	2.571	6.621	181	3.216	10.262	2.379	216.691	12	1

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	494	2.053	946	784	11.756	1.768	82.735	32	3
HAL	285	141	249	488	689	406	13.320	2	0
VILVORDE	1.598	0	377	442	3.717	2.837	27.776	7	0
LOUVAIN	82	259	11	123	257	1.078	33.165	0	0
NIVELLES	62	357	25	120	14	145	11.031	1	0
Total	2.521	2.810	1.608	1.957	16.433	6.234	168.027	42	3

RESSORT GAND

TERMONDE	14	568	97	12.792	827	1.004	22.186	11	0
GAND	285	53	189	208	27	0	59.558	3	0
AUDENARDE	116	8	6	121	12	467	9.194	1	0
BRUGES	277	6.897	331	541	738	694	31.003	0	0
YPRES	1	114	22	50	6	365	12.002	1	0
COURTRAI	2.732	747	229	376	646	697	18.651	2	0
FURNES	1	17	310	177	41	144	5.142	2	0
Total	3.426	8.404	1.184	14.265	2.297	3.371	157.736	20	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	-	-	-	-	-	-	4.327	-	-
HUY	41	206	22	970	2.094	89	4.160	3	0
LIEGE	497	423	116	108	1.592	1.531	50.353	11	0
VERVIERS	524	45	302	117	318	149	17.704	7	0
ARLON	494	3	99	518	1	23	9.357	0	0
MARCHE - EN - F.	6	198	12	75	246	297	3.127	0	0
NEUFCHATEAU	0	94	86	151	22	405	4.809	1	0
DINANT	138	257	170	189	12	99	7.846	0	0
NAMUR	3.590	812	29	41	4.322	0	14.646	0	0
Total	5.290	2.038	836	2.169	8.607	2.593	116.329	22	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	1.905	645	215	5.053	120	948	26.712	3	0
MONS	20	29	5	497	6	667	25.816	1	0
TOURNAI	96	1.069	88	314	26	0	15.584	4	0
Total	2.021	1.743	308	5.864	152	1.615	68.112	8	0

LE ROYAUME

LE ROYAUME	15.829	21.616	4.117	27.471	37.751	16.192	726.895	104	4
-------------------	---------------	---------------	--------------	---------------	---------------	---------------	----------------	------------	----------

Citation	Ministère Public	Dossier d' intérêts civils	Auteur du procès verbal initial:			Personnes cités				
			Police locale	Police fédérale	Autres	Prévenus	Personnes lésées	Té- moins	Parties civilement responsables (personnes morales)	Parties civilement responsables (personnes physiques)

RESSORT ANVERS

ANVERS	31.008	263	23.366	3.693	2.944	30.447	2	1	1.562	542
MALINES	9.369	133	8.300	331	261	8.895	0	0	36	2
TURNHOUT	10.391	88	5.312	568	308	10.299	0	0	147	67
HASSELT	10.628	287	8.062	11	2.100	10.166	0	2	109	5
TONGRES	9.252	226	8.974	1	739	9.098	0	0	237	135
Total	70.648	997	54.014	4.604	6.352	68.905	2	3	2.091	751

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	51.623	203	47.563	61	2.930	50.551	0	10	932	195
HAL	6.039	53	5.603	0	388	6.019	0	0	207	66
VILVORDE	17.619	118	12.545	1.198	803	13.935	0	4	423	115
LOUVAIN	10.487	95	8.788	38	2.479	10.518	0	1	526	68
NIVELLES	4.569	124	4.263	2	278	4.547	0	0	120	13
Total	90.337	593	78.762	1.299	6.878	85.570	0	15	2.208	457

RESSORT GAND

TERMONDE	16.712	194	1	0	0	16.445	0	5	828	254
GAND	15.808	388	15.051	0	1.299	16.165	0	5	580	166
AUDENARDE	4.307	130	2.602	318	963	3.631	0	1	282	47
BRUGES	13.788	196	12.999	0	734	13.733	0	3	517	156
YPRES	2.325	87	2.225	47	81	2.354	0	0	136	35
COURTRAI	8.789	135	8.140	205	287	8.631	0	0	340	118
FURNES	2.032	57	1.584	0	396	1.974	0	1	83	27
Total	63.761	1.187	42.602	570	3.760	62.933	0	15	2.766	803

RESSORT LIEGE

EUPEN	1.306	0	-	-	-	1.354	315	0	146	37
HUY	2.175	117	1.564	75	491	2.050	0	0	50	13
LIEGE	11.199	497	9.708	334	68	10.110	0	7	195	74
VERVIERS	3.467	191	2.977	34	47	3.586	0	9	140	43
ARLON	2.428	96	1.311	0	8	2.288	0	3	15	9
MARCHE - EN - F.	1.538	94	295	66	1.188	1.549	0	2	100	33
NEUFCHATEAU	802	125	526	0	226	766	0	1	24	10
DINANT	3.700	111	3.010	0	699	3.664	0	0	29	26
NAMUR	3.654	195	3.983	0	66	3.584	0	2	27	17
Total	30.269	1.426	23.374	509	2.793	28.951	315	24	726	262

RESSORT MONS

CHARLEROI	16.142	514	15.781	0	298	15.216	0	37	91	138
MONS	6.011	343	5.912	41	387	6.012	0	10	178	97
TOURNAI	4.880	124	4.596	768	178	5.183	0	13	52	33
Total	27.033	981	26.289	809	863	26.411	0	60	321	268

LE ROYAUME	282.048	5.184	225.041	7.791	20.646	272.770	317	117	8.112	2.541
-------------------	----------------	--------------	----------------	--------------	---------------	----------------	------------	------------	--------------	--------------

¹ C'est une augmentation importante en comparaison avec 2009 (n=2.323). L'une des raisons de cette augmentation pourrait être le nombre de radars automatiques.

² Compte tenu d'une méthode de travail différente en comparaison avec les autres parquets de police, aucuns chiffres fiables ne peuvent être fournis cette année pour la catégorie « auteur du procès verbal initial ». En 2011, cette méthode de travail s'est alignée sur celles des autres parquets de police de façon à ce que des données fiables soient à nouveau disponibles pour les prochaines publications.

	Affaires terminées par un jugement. Jugement sur le fond de l'affaire:								
	Prononcé	Jonction			Prononcé. Condamnation à:				Acquit-
		Pro- noncé	Affaires	Juge- ments	Une peine d'emprison- nement principale	Une peine d'emprison- nement subsidaire	Une amende	Une déchéance de droit de conduire	

RESSORT ANVERS

ANVERS	33.769	299	449	143	608	38.719	39.680	14.457	2.263
MALINES	8.811	32	91	28	226	10.492	9.874	2.940	475
TURNHOUT	11.490	39	99	26	95	14.355	12.822	4.300	862
HASSELT	11.119	59	93	10	42	15.069	14.233	4.129	805
TONGRES	10.382	62	143	30	71	11.408	10.667	4.411	421
Total	75.571	491	875	237	1.042	90.043	87.276	30.237	4.826

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	45.365	72	202	21	731	56.752	52.999	20.598	2.795
HAL	6.319	23	53	10	65	9.006	8.034	3.512	307
VILVORDE	14.040	53	120	15	242	16.221	14.755	6.299	619
LOUVAIN	10.750	21	75	16	276	16.190	13.774	5.959	1.066
NIVELLES	4.496	121	397	90	67	5.952	4.564	2.503	483
Total	80.970	290	847	152	1.381	104.121	94.126	38.871	5.270

RESSORT GAND

TERMONDE	17.366	52	263	52	224	25.754	22.262	10.198	1.796
GAND	16.916	54	242	42	86	23.858	21.013	10.788	1.489
AUDENARDE	4.466	20	75	14	45	6.162	5.342	2.249	409
BRUGES	13.801	2	38	11	356	19.192	17.811	8.252	478
YPRES	2.498	18	72	13	25	3.437	3.035	1.124	129
COURTRAI	9.164	51	109	24	38	12.262	10.638	3.990	771
FURNES	2.270	27	53	11	117	3.164	2.457	808	297
Total	66.481	224	852	167	891	93.829	82.558	37.409	5.369

RESSORT LIEGE

EUPEN	-	-	-	-	-	-	-	-	-
HUY	2.078	4	27	5	102	2.212	1.947	1.318	234
LIEGE	11.064	73	300	67	736	15.605	10.752	6.346	2.042
VERVIERS	4.112	0	61	12	159	6.205	5.682	2.411	584
ARLON	2.216	18	60	10	12	2.797	2.286	805	363
MARCHE - EN - F.	1.351	3	53	10	30	1.941	1.285	690	166
NEUFCHATEAU	847	8	29	0	12	1.367	1.069	640	100
DINANT	3.524	8	111	16	115	4.427	3.817	2.097	243
NAMUR	3.926	1	49	7	502	6.194	5.737	2.873	355
Total	29.118	115	690	127	1.668	40.748	32.575	17.180	4.087

RESSORT MONS

CHARLEROI	15.219	65	370	58	336	25.374	21.846	7.362	1.316
MONS	6.317	55	144	31	105	7.394	6.615	4.290	566
TOURNAI	5.308	84	158	31	115	7.135	6.648	2.880	377
Total	26.844	204	672	120	556	39.903	35.109	14.532	2.259

LE ROYAUME

278.984	1.324	3.936	803	5.538	368.644	331.644	138.229	21.811
----------------	--------------	--------------	------------	--------------	----------------	----------------	----------------	---------------

	Affaires terminées par un jugement		Jugements avant-dire- droit	Dossiers d'exécution rédigés (par condamné)		
	Jugement constatant la prescription	Jugement renvoyant l'affaire sur base de la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire		Peines de prison principales exécutées	Peines de prison subsidiaries exécutées	Déchéance du droit de conduire mises en application

RESSORT ANVERS

ANVERS	40	21	53	373	29	18.499
MALINES	50	1	20	61	0	2.739
TURNHOUT	46	10	77	72	82	4.288
HASSELT	34	49	73	47	5	3.623
TONGRES	31	63	26	62	13	3.195
Total	201	144	249	615	129	32.344

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	62	95	148	435	4.047	18.544
HAL	55	32	8	32	23	2.903
VILVORDE	125	1	11	165	1	4.861
LOUVAIN	92	7	24	44	2	4.433
NIVELLES	73	8	87	24	693	2.182
Total	407	143	278	700	4.766	32.923

RESSORT GAND

TERMONDE	64	3	666	101	149	5.983
GAND	105	3	134	57	613	8.705
AUDENARDE	3	2	15	24	703	2.563
BRUGES	17	6	28	139	3.291	9.578
YPRES	0	1	16	17	63	925
COURTRAI	333	5	25	0	250	3.620
FURNES	19	3	13	23	0	621
Total	541	23	897	361	5.069	31.995

RESSORT LIEGE

EUPEN	-	-	-	-	-	462
HUY	32	5	69	60	1.227	1.354
LIEGE	121	16	245	296	405	3.963
VERVIERS	58	29	68	58	2	1.846
ARLON	85	2	46	4	0	669
MARCHE - EN - F.	33	1	18	11	0	451
NEUFCHATEAU	35	0	17	7	2	481
DINANT	11	5	180	74	1	1.738
NAMUR	62	0	73	88	11	2.521
Total	437	58	716	598	1.648	13.485

RESSORT MONS

CHARLEROI	586	2	379	285	924	7.997
MONS	323	0	37	42	0	2.628
TOURNAI	170	26	8	36	1.518	3.269
Total	1.079	28	424	363	2.442	13.894

LE ROYAUME

2.665	396	2.564	2.637	14.054	124.641
--------------	------------	--------------	--------------	---------------	----------------

	Exécution de la peine		Actes concernant les préjudiciés enregistrés	Véhicules saisis	Retraits immédiats du permis de conduire
	Signalements	Significations			

RESSORT ANVERS

ANVERS	570	18.376	126	2.571	2.689
MALINES	8	4.701	24	165	1.073
TURNHOUT	225	6.195	37	0	1.157
HASSELT	0	4.701	2	448	1.214
TONGRES	17	5.122	18	943	842
Total	820	39.095	207	4.127	6.975

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	2.686	24.629	0	1.756	2.242
HAL	13	3.145	0	0	791
VILVORDE	54	7.646	0	0	1.052
LOUVAIN	3	5.625	1	219	1.274
NIVELLES	2	1.673	91	581	1.374
Total	2.758	42.718	92	2.556	6.733

RESSORT GAND

TERMONDE	889	6.448	4	546	2.325
GAND	85	6.783	10	1.415	1.709
AUDENARDE	14	2.102	0	12	640
BRUGES	163	7.063	0	226	1.752
YPRES	19	1.070	0	63	292
COURTRAI	101	3.501	3	164	1.360
FURNES	35	1.011	0	65	443
Total	1.306	27.978	17	2.491	8.521

RESSORT LIEGE

EUPEN	-	-	-	98	140
HUY	224	656	9	2	288
LIEGE	727	4.708	30	2.771	1.346
VERVIERS	107	1.665	0	555	597
ARLON	66	543	8	1	514
MARCHE - EN - F.	0	516	0	87	521
NEUFCHATEAU	2	245	0	10	369
DINANT	514	1.267	5	688	634
NAMUR	230	1.569	1	0	786
Total	1.870	11.169	53	4.212	5.195

RESSORT MONS

CHARLEROI	294	6.950	1	0	1.497
MONS	1.027	2.452	12	1.066	1.408
TOURNAI	1.316	2.256	2	357	1.159
Total	2.637	11.658	15	1.423	4.064

LE ROYAUME

9.391	132.618	384	14.809	31.488
--------------	----------------	------------	---------------	---------------

Bureau Permanent Statistiques
et Mesure de la charge de travail (BPSM)
Boulevard de Waterloo 70
1000 Bruxelles
Tel.: 02 557 46 03
stat@just.fgov.be
www.vsbw-bpsm.be
www.just.fgov.be